

Vous avez souscrit au contrat « Individuels Loisirs Sérénité ».

Sous réserve du paiement de la prime correspondante, vous bénéficiez des garanties du contrat « Individuels Loisirs » n°53 789 607 (suivant l'option souscrite) ainsi que de la garantie Annulation spécifique détaillée ci-après.

Les Conditions Générales et Spéciales du contrat « Individuels Loisirs » n°53 789 607 complétées par ces deux pages composent les Conditions Générales et Spéciales du contrat « Individuels Loisirs Sérénité ».

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES ASSURANCE	MONTANTS TTC* MAXIMUM PAR PERSONNE
ANNULATION DE VOYAGE <ul style="list-style-type: none"> • Maladie, accident ou décès • Annulation en toutes causes justifiées • Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination • Annulation en cas de faillite de la compagnie aérienne • Annulation du fait de la grève du personnel de la compagnie aérienne • Annulation cas imprévu sans justificatifs (plafond de remboursement : 2 500 € / personne) 	Selon conditions de vente dans la limite de 8 000 € par personne et 40 000 € par événement <ul style="list-style-type: none"> • Sans franchise • Franchise de 50 € par personne • Franchise de 20 % des frais d'annulation (avec un minimum de 150 € par personne)

*TVA et TCA aux taux applicables selon la législation en vigueur

DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE

ANNULATION DE VOYAGE

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente (à l'exclusion des frais de dossier, de visa et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres.

1. MALADIE, ACCIDENT OU DÉCÈS (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) :

Multirisque - Annulation

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières ;
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières ;
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus ;
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières ;
- de la personne chargée, pendant votre voyage :
 - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières ;
 - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières.

2. ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES

Multirisque - Annulation

La garantie vous est acquise, déduction faite d'une franchise indiquée au Tableau des Montants de Garanties :

- dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté et justifiés ;
- ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat ;
- en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination dans les 15 jours précédant la date de départ et dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (par dérogation au paragraphe « 7. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES » du chapitre « GÉNÉRALITÉS ASSURANCE & ASSISTANCE » du contrat « INDIVIDUELS LOISIRS » n°53 789 607) ;
- du fait de la faillite de la compagnie aérienne régulière, low cost ou charter vous transportant ;
- du fait de la grève du personnel de la compagnie aérienne régulière, low cost ou charter vous transportant à condition qu'aucun préavis n'ait été déposé au moment de la souscription du présent contrat.

3. ANNULATION CAS IMPREVU SANS JUSTIFICATIFS

Multirisque - Annulation

La garantie vous est acquise, déduction faite d'une franchise indiquée au Tableau des Montants de Garantie, pour tous les cas imprévus indiqués ci-avant où l'assuré n'est pas dans la capacité de nous fournir un justificatif. L'indemnité sera limitée à 2 500 € maximum par personne.

4. ANNULATION DE VOYAGE SPORTS ET LOISIRS

Multirisque Sports et Loisirs

ANNULATION EN CAS DE DÉFAUT OU D'EXCÈS DE NEIGE

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous les autres :

- dans un domaine skiable situé à plus de 1 500 mètres d'altitude ;
- pour tout départ compris entre le 3ème samedi de décembre et le 2ème samedi d'avril ;
- lorsqu'il entraîne la fermeture de plus des 2/3 des remontées mécaniques, normalement en service sur le site de votre séjour, pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent votre départ.

L'indemnité est réglée déduction faite de la franchise indiquée au Tableau des Montants de Garanties. En matière de location, notre garantie est accordée à la condition que la location soit totalement annulée.

ANNULATION EN CAS DE CONTRE-INDICATION MÉDICALE DE PRATIQUER UNE ACTIVITÉ À THÈME

Cette contre-indication doit être inconnue de l'Assuré au moment de l'achat du séjour et de la souscription du présent contrat et justifiée par un médecin.

L'indemnité est réglée déduction faite de la franchise indiquée au Tableau des Montants de Garanties.

3. EXCLUSIONS A LA GARANTIE « ANNULATION DE VOYAGE »

Outre les exclusions figurant au chapitre « GENERALITES ASSURANCE & ASSISTANCE » du contrat « INDIVIDUELS LOISIRS » n°53 789 607, nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ;
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ ;
- les interruptions volontaires de grossesse ;
- les fécondations in vitro et leurs conséquences ;
- les traitements esthétiques ;
- la maladie nécessitant des traitements psychiques, psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage ;
- l'oubli de vaccination ;
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions ;
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination ;
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- la garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du séjour par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination.

4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation **encourus au jour de l'événement** pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente, **avec un maximum et une franchise indiqués au Tableau des Montants de Garanties.**

5. DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS NOUS DECLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyages ou l'organisateur et aviser **TMS CONTACT** dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre.

En cas d'annulation tardive, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'événement donnant lieu à l'annulation.

6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, ainsi que la copie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués ;
- en cas de licenciement économique, photocopie de la lettre de licenciement, copie du contrat de travail et photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte ;
- en cas de complications de grossesse, photocopie de la feuille d'examen prénatal et photocopie de l'arrêt de travail ;
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif d'un lien de parenté (fiche d'État civil) ;
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre Médecin Conseil. À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis du Médecin Conseil. Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production.

Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie.

Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous sera demandé afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières ;
- la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage ;
- le numéro de votre contrat d'assurance ;
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyages ou l'organisateur ;
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.